



Charte des MSH

Les MSH créées, à partir des années 2000, sur l'ensemble du territoire national ont préfiguré les évolutions de la recherche en sciences humaines et sociales. Pensées comme des lieux d'un partenariat fort entre le CNRS, les universités et les collectivités territoriales, elles ont participé au développement de la logique de projets, à l'émergence de nouveaux outils pour la recherche et encouragé la pluridisciplinarité et l'interdisciplinarité au bénéfice de démarches de recherche novatrices. Elles ont été un acteur de l'établissement ou du renforcement de la collaboration entre les établissements d'enseignement supérieur et de recherche sur un territoire donné.

À l'aune des politiques de site qui conduisent les différents acteurs à repenser leur organisation au bénéfice, notamment, de stratégies de recherche et de transfert plus efficaces, et au regard des politiques européennes et nationales de soutien aux projets interdisciplinaires associant SHS, sciences de la vie et de la santé et sciences physiques et de l'ingénieur, le CNRS et la CPU, avec l'appui des responsables de MSH et dans le cadre de l'alliance Athéna ont souhaité actualiser la charte des MSH afin de leur donner toute leur place dans le nouveau paysage institutionnel.

La présente charte a pour vocation d'énoncer les principes d'action qui sont communs aux MSH sur l'ensemble du territoire tout en tenant compte de la diversité de leur ancrage territorial en relation avec la spécificité de chacun de leur site.

Article 1

Les MSH sont des structures relevant du domaine des sciences humaines et sociales. Elles regroupent et accueillent physiquement, en un lieu identifiable, des chercheurs, des équipes, des unités de recherche de tous secteurs disciplinaires, associés dans la conception et la conduite de projets scientifiques, pluri ou interdisciplinaires. Dans ce cadre, elles soutiennent les échanges et les transversalités nécessaires et favorisent l'accès aux infrastructures de recherche.

Afin de faciliter le renouvellement des chercheurs et des programmes qui bénéficient de l'accueil, les MSH identifient des surfaces d'accueil temporaire. Leur logique fondatrice est l'innovation, l'impulsion, l'ouverture et leur fonctionnement est l'expression de cette logique.

Article 2

Les MSH sont des acteurs pivots de la recherche en SHS sur les sites. Les priorités scientifiques des MSH font écho aux priorités du site. Elles jouent un rôle central dans l'évolution du secteur SHS des sites et dans le développement de la pluri et de l'interdisciplinarité et dans le soutien à l'innovation. Pour ce faire, les MSH ont la capacité d'ouvrir de nouveaux fronts de recherche.

Les MSH facilitent ainsi le contact entre les grandes initiatives du site (tels instituts, LABEX, ou regroupements disciplinaires). Elles sont ainsi destinées à créer du lien, à donner de la visibilité et à fédérer.

Les activités d'observation et d'animation des SHS assurées par les MSH peuvent, dans certains territoires, les conduire à contribuer à des activités de structuration pour les politiques d'établissements et de site.

Article 3

L'évolution de la recherche montre le grand intérêt des approches pluridisciplinaires et interdisciplinaires pour la progression de la connaissance. Les grands défis auxquels les sociétés contemporaines sont confrontées ont conduit les responsables de politique scientifique à privilégier les projets de recherche associant les SHS, les sciences de la vie et de la santé ainsi que les sciences physiques, sciences du numérique et de l'ingénieur. Tout en continuant à impulser et à soutenir fortement les collaborations disciplinaires intra-SHS, les MSH ont vocation à impulser et encourager l'interdisciplinarité associant SHS et ces autres sciences, en tirant parti des caractéristiques de leur site. Elles s'appuient pour ce faire sur leur conseil scientifique composé en majorité de personnalités extérieures au site. La pluridisciplinarité et l'interdisciplinarité constituent une marque du temps intellectuel et de l'évolution de la pensée : les MSH en sont le lieu et le creuset principal dans les sites universitaires.

Article 4

Les MSH sont des lieux où le décloisonnement et la fluidité dominent et où les outils nécessaires à la recherche sont partagés. Les MSH sont ainsi la voie d'entrée aux deux très grandes infrastructures de recherche en SHS que sont PROGEDO et HUMA-NUM. Assurant plus qu'une simple fonction de « relais », les MSH contribuent au développement de ces dispositifs nationaux en encourageant les pratiques innovantes, en améliorant la connaissance des différents outils et en encourageant les débats épistémologiques liés à la nature et à l'usage de ces outils. Les MSH rassemblent des instruments de travail communs aux différents programmes, unités et équipes de recherche du site et veillent à leur adaptation permanente. Elles ont ainsi vocation à être le lieu privilégié de la mutualisation d'ingénierie technico-scientifique et de la formation aux outils et dispositifs de recherche.

Article 5

Les MSH ont vocation à accueillir des projets de recherche à forte dimension internationale. Elles sont habilitées à développer des liens, en tant que de besoins, avec les UMIFRE, unités de recherche à l'étranger et à établir des synergies avec les Instituts d'Etudes Avancées implantés sur leur territoire.

Elles facilitent l'insertion des chercheurs dans la communauté internationale par une politique d'échange incluant différentes initiatives telles que : missions, séminaires, colloques, tables rondes, écoles d'été, projets bi ou multilatéraux nationaux et européens, ceci en cohérence avec les actions internationales des sites dont elles peuvent alimenter efficacement la stratégie de développement. L'effet de taille et de masse critique doit leur permettre de déployer et de soutenir les efforts des équipes et du secteur SHS à un niveau plus important que les efforts isolés ne le pourraient.

Les MSH facilitent l'accès des communautés scientifiques aux appels d'offres européens et internationaux en collaboration avec les responsables du programme FUND-IT.

Elles peuvent accueillir en résidence des collègues étrangers (en lien avec

l'IEA du site s'il existe), promouvoir des chaires d'excellence, accueillir des post doctorants dans des programmes nationaux et internationaux. Les MSH ont vocation, en cohérence, avec les priorités du site, à ouvrir sur l'international et à projeter vers l'international, le dispositif pluri et interdisciplinaire qu'elles déploient.

Article 6

Les MSH sont porteuses d'un modèle novateur de recherche et, à ce titre, ont une fonction de transmission importante à assumer. C'est la raison pour laquelle elles apportent leur soutien aux écoles doctorales et aux post-doctorants du site notamment en développant une politique d'accueil en leur sein, en favorisant leur participation aux projets de recherche, en facilitant l'accès aux infrastructures de recherche et en assurant des présentations régulières des recherches SHS conduites sur les sites.

Article 7

Les MSH constitue un cadre institutionnel approprié au développement d'actions de valorisation et de transferts de connaissance à forte dimension SHS. Les actions conduites peuvent prendre de multiples formes et doivent trouver un écho dans la stratégie de valorisation du site.

Article 8

Les MSH veillent à la meilleure diffusion possible des recherches qui ont été réalisées en leur sein et qu'elles ont soutenues, auprès des institutions publiques ou privées, à l'échelle locale, nationale ou internationale. Les activités de recherche menées avec le soutien des MSH doivent mentionner ce soutien dans les publications.

Article 9

Les MSH sont dotées d'un conseil scientifique composé pour partie de chercheurs étrangers qui a vocation à accompagner la vie scientifique des Maisons. Les centres, équipes et unités de recherche accueillis par une MSH dépendent de leurs propres instances d'évaluation et gardent leur autonomie tant scientifique qu'administrative et financière, mais ils participent au fonctionnement de la MSH pendant la durée de leur accueil.

Article 10

Afin de faciliter les échanges entre les MSH et de garantir le déploiement de l'ensemble du dispositif sur le territoire, le CNRS et la CPU soutiennent le groupement d'intérêt scientifique « réseau des MSH » (RnMSH). Celui-ci est une entité active, dotée de moyens.

Le RnMSH réunit, plusieurs fois par an, les directeurs et directrices de MSH.

Le RnMSH met en œuvre (ou propose) des actions de formation et d'information à destination de l'ensemble des personnels des MSH et développe un réseau de communication destiné à encourager les partenariats entre les Maisons.

Le RnMSH dispose d'un conseil scientifique associant des personnali-

tés scientifiques, françaises et étrangères. Ce conseil a vocation à discuter avec l'ensemble des responsables de MSH des grandes questions de politique scientifique et veille à maintenir la cohérence du réseau tout en favorisant son ouverture. À ce titre, il soumet aux tutelles (CNRS et CPU) ainsi qu'à l'ensemble des MSH son analyse sur le développement des activités du dispositif MSH. Il est habilité à formuler un avis sur les demandes d'adhésion d'une nouvelle MSH au réseau.

En prise avec l'activité scientifique des différents sites, le RnMSH est un acteur privilégié de l'observatoire des SHS, interface de veille, d'observation et d'analyse de l'évolution des sciences humaines et sociales sur le territoire.

Article 11

Les MSH et leur réseau constituent une Infrastructure de Recherche (RI) inscrite sur la feuille de route nationale des infrastructures de recherche depuis 2012. À ce titre, ils répondent à un ensemble de critères établis par le ministère en charge de la recherche. Ce niveau d'exigence suppose que les directrices/directeurs et l'ensemble de leur équipe disposent d'une reconnaissance et d'un soutien des responsables du site et de leurs tutelles au niveau national.

Les compétences nécessaires aux équipes des MSH suppose un effort de la part des tutelles pour leur permettre d'associer efficacement compétences scientifiques, compétences gestionnaires et administratives, et connaissance des politiques publiques de recherche. Il s'agit également de favoriser une réciprocité bénéfique dans la connaissance approfondie du site académique - dans ses dimensions scientifiques comme dans ses enjeux de gouvernance -, et des milieux décisionnaires ainsi que des acteurs socio-économiques au niveau local.